

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 6
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la Convention-Cadre de Partenariat entre le Centre Municipal de Santé de la Ville de Fontenay-aux-Roses et le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) AP-HP. Université Paris-Saclay

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Phillippe
Mme RADAORISOA Véronique	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LE ROUZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Paris Saclay, afin de développer une offre de soins en cardiologie au Centre Municipal de Santé (CMS) Simone Veil,

Vu la délibération du 8 février 2024 qui a élargi l'offre de soins en cardiologie, en autorisant la réalisation d'échographie cardiaque au CMS Simone Veil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 2024 portant sur la convention de partenariat en dermatologie entre le CMS Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Paris-Saclay,

Considérant que le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Paris-Saclay souhaitent poursuivre et intensifier leur coopération pour proposer aux Fontenaysiens un accès facilité aux soins et qu'il convient d'encadrer l'ensemble des conventions spécifiques déjà établies pour assurer une cohérence des parcours de soins, entre la ville et l'hôpital, conformément aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant que la situation sanitaire du territoire est caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1, ce qui engendre des difficultés d'accès aux soins pour la population,

Considérant que les tensions existantes sur les ressources médicales et soignantes, ainsi que l'exigence de coordination des parcours de soins, ont conduit les parties à envisager un partenariat multidimensionnel visant à établir des liens denses et durables.

Considérant que la convention-cadre a pour objet de définir les axes de coopération, notamment pour développer l'accès aux spécialités hospitalières, faciliter l'accès aux services d'imagerie et de biologie, harmoniser les conditions de prise en charge via des protocoles et un dossier médical communs, et développer la télémédecine.

Considérant que pour soutenir la démographie médicale, le GHU s'engage à développer des postes partagés ville-hôpital et à assurer des consultations médicales avancées et des examens d'échographie, et de mammographie dans les locaux du CMS.

Considérant que le partenariat comprend également des volets d'échange d'informations, d'organisation de la sortie des patients, le CMS s'engage à prendre en charge les patients sans médecin traitant, de collaborer pour la formation des étudiants et internes en médecine et de participer aux projets de recherche menés par le GHU Paris-Saclay.

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Considérant le projet de convention-cadre de Partenariat entre le Centre Municipal de Santé (CMS) Simone VEIL et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay ci-annexé,

Considérant que le présent accord prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Convention-Cadre de Partenariat avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) AP-HP. Université Paris-Saclay ci-annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention Convention-Cadre de Partenariat entre le CMS Simone Veil de la ville de Fontenay-aux-Roses et le GHU Paris-Saclay, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents,

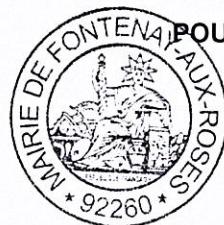
Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Le Président du GHU Paris-Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme MERCADIER



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



AP-HP.
Université
Paris-Saclay



Fontenay-
aux-Roses

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE SIMONE VEIL
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Madame Hélène GILARDI, Directrice du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

Le centre Municipal de Santé Simone VEIL :

Représenté par M. Laurent VASTEL

Ci-après désignés « **CMS** »

D'autre part,

Vu les articles L.6134-1 du Code de la Santé publique,

PREAMBULE

Dans un souci de proposer aux populations de leurs territoires un accès facilité aux soins et dans une logique de cohérence de parcours entre la ville et l'hôpital, le Centre Municipal de santé Simone VEIL et le GHU Saclay souhaitent poursuivre leurs coopérations déjà engagées.

Cette ambition s'inscrit en cohérence avec le projet d'établissement 2026 – 2030 du GHU Saclay et le projet de santé du CMS, élaborés au regard d'une situation sanitaire caractérisée par une forte densité démographique et une implantation réduite de médecins spécialistes en secteur 1. Cette situation pose de véritables difficultés d'accès aux soins pour la population concernée.

Les tensions qui existent sur les ressources médicales et soignantes mais également l'exigence de coordination des parcours de soins entre la ville et l'hôpital ont conduit le GHU Paris Saclay et les CMS à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables qui s'articulera autour de plusieurs objectifs précis :

1. Faciliter les canaux de communication entre les structures (utilisation de Dossiers Médicaux Partagés et d'outils promus par l'AP-HP tel que « Direct-APHP) et améliorer la connaissance réciproque des professionnels de santé
2. Développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télémédecine ;
3. Faciliter aux CMS l'accès aux services d'imagerie et de biologie ;
4. Harmoniser les conditions de prise en charge des patients, par la mise en œuvre de protocoles communs, la promotion d'un dossier médical commun grâce à un dispositif territorial de partage d'informations, la participation aux staffs des équipes médico-soignantes des partenaires ;
5. Proposer aux patients sans médecin traitant une prise en charge par le CMS Simone VEIL.
6. Promouvoir et faciliter le rôle des paramédicaux, en particulier les infirmiers de coordination (IDEC) déjà fortement investis, mais aussi des infirmiers de pratique avancée (IPA), qui doivent jouer un rôle de premier plan dans la collaboration ville-hôpital et l'amélioration des parcours de soins ;
7. Enrichir la pratique des professionnels de santé pour améliorer la collaboration ville-hôpital aux fins de développer une coopération et une meilleure connaissance des enjeux et des problématiques du territoire ;
8. Intégrer les deux structures dans un partenariat durable et nécessaire pour le territoire en participant à l'amélioration de l'articulation ville-hôpital et en portant des projets partagés ;
9. Maîtriser l'activité d'urgence par une réponse organisée aux besoins de santé, pour prendre en charge la demande de soins non programmés au meilleur endroit et au bon moment ;
10. Développer la collaboration universitaire avec les CMS, tant sous ses aspects d'enseignements que de recherche.

Ce cadre complet de partenariat est proposé à tous les CMS implantés sur les territoires desservis par le GHU Paris-Saclay ; il sera décliné pour chacun des CMS partenaire du GHU Paris-Saclay selon les axes de collaboration retenus.

Les parties constitueront les dispositifs de collaboration dans le strict respect du principe du libre choix par le patient du professionnel et de l'établissement de santé.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les axes de coopération dans lesquels le CMS Simone VEIL et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager.

Les modalités pratiques de coopération seront précisées si nécessaire par avenant pour chacun des axes retenus à la présente convention.

Article 2 – Objectifs partagés

Afin de faciliter l'accès aux soins et progresser dans l'harmonisation de la prise en charge médicale et soignante, les deux parties s'engagent à promouvoir la télémédecine et toutes autres offres de prise en charge susceptibles de répondre aux besoins des populations du territoire de santé du GHU Paris-Saclay et du CMS Simone VEIL, à élaborer et adopter des protocoles communs et à construire des filières de soins communes, dans le respect du libre choix des patients tout en favorisant systématiquement les organisations de soins programmés. Des actions de formation pourront compléter ce volet, au bénéfice des personnels médicaux et paramédicaux.

Les parties s'engagent en outre à œuvrer pour un dossier du patient partagé, afin de faciliter le partage d'informations administratives et médicales.

Article 3 – Activités médicales

3.1 Examens d'imagerie médicale

Le GHU Paris-Saclay s'attache à favoriser l'accès du CMS à son plateau d'imagerie médicale afin qu'y soient réalisés des actes de diagnostic et/ou interventionnels au bénéfice des patients suivis au CMS et développe dans la possibilité de ses ressources une offre de radiologie au sein des CMS.

Des actes de télé imagerie pourront être réalisés au bénéfice des patients du CMS.

3.2 Examens de biologie

Cet axe de coopération s'étend sur l'ensemble de l'activité de biologie médicale et concerne, outre la transmission et la réalisation d'examens de biologie, une participation coordonnée aux actes pré-analytiques, ainsi qu'une réflexion sur les achats notamment de réactifs.

Sur le volet « recherche », elle simplifie l'organisation de la participation des équipes aux protocoles de recherche.

3.3 Consultations avancées et examens

Le GHU Paris-Saclay assure des consultations médicales avancées et des examens (échographie, mammographie, prélèvements) dans les locaux du CMS autour des spécialités médicales précisées en annexe de la présente convention, en vue de structurer la filière de patients dans la pathologie concernée.

3.4 Soutien à la démographie médicale

Le GHU s'engage à soutenir la démographie médicale en ville en :

- Développant les postes partagés ville-hôpital dans une logique de complémentarité de l'offre de soins
- Sensibiliser par des actions de communication les étudiants et internes en médecine aux possibilités de carrière dans les centres municipaux de santé

3.5 Télémédecine

Le GHU Paris-Saclay s'engage à développer son offre de télémédecine au bénéfice du CMS selon les besoins du CMS et les spécialités proposées par le GHU Paris-Saclay

Les projets de télémédecine pourront concerter les pratiques médicales suivantes :

- Téléconsultations
- Télé expertise
- Télésurveillance médicale.

Article 4 – Les prestations réciproques :

4.1 Prestations assurées par le GHU Paris-Saclay

- Mettre à disposition des médecins hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dans le cadre de postes partagés ville-hôpital
- Proposer des consultations avancées par demi-journée ou journée entière selon un rythme défini dans la convention de partenariat dans les locaux du CMS. La durée de la demi-journée est fixée à 3h30
- Transmettre les plannings (avec le nom des médecins intervenants) au moins un mois avant la date de consultations
- Faciliter l'accès aux hôpitaux du GHU Paris-Saclay pour les patients du CMS

4.2 Prestations assurées par le CMS

- Proposer un matériel de qualité pour les examens médicaux
- Garantir la présence d'un professionnel de santé à chaque vacation
- Assurer la gestion de la prise de rendez-vous et de la facturation
- Fournir des blouses et équipements de protection individuelle aux médecins

4.3 Participation aux Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP)

Le CMS peut prendre part aux RCP.

4.4 Dossiers médicaux

Les éléments du dossier médical du patient sont partagés autant que de besoin entre les médecins du CMS et ceux du GHU Paris-Saclay le prenant en charge.

Article 5 – Conditions financières et modalités de règlement

5.1 Conditions financières :

Sont à la charge de chaque partie, les frais résultants de :

- Leur connexion au réseau de télécommunication,
- L'hébergement sur un serveur sécurisé,
- L'ensemble des matériels et des équipements nécessaires à leur connexion,
- Les frais d'assurance, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance correspondant à ces matériels et équipements

La mise à disposition des médecins hospitaliers par l'AP-HP sera réglée trimestriellement par le CMS

5.2 Facturation à l'Assurance Maladie

Le GHU Paris-Saclay facture à l'Assurance maladie les actes de télémédecine réalisés par ses professionnels. A cette fin, le CMS s'engage à fournir au GHU Paris-Saclay les éléments administratifs nécessaires à la facturation des actes, notamment le NIR du patient

Le CMS pourra facturer à l'Assurance Maladie les prestations suivantes :

- Les actes réalisés par le GHU Paris-Saclay physiquement au sein du CMS
- Le recours à la téléexpertise du GHU Paris-Saclay (rémunération du médecin requérant) dans la limite du forfait annuel défini par l'Assurance Maladie

5.3 Etablissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture,
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- L'objet succinct du partenariat
- Le numéro du bon de commande
- La date d'exécution du service
- La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées
- Le montant total hors TVA
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC
- Le numéro SIRET

5.4 Délai de paiement

Le règlement sera effectué sur émission et transmission au CMS d'un titre de recette chaque trimestre et au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le paiement devra être effectué à l'ordre suivant :

<p>IBAN de l'établissement IBAN : FR13 3000 1000 64W/ 5300 0000 637</p>	<p>PELÉVÉ OU AGENCE HAUTAINNE Ce reçu est destiné à être retenu sur votre demande d'envoi d'ensemble des débours apposé à faire visant à nos opérations à votre compte (émissions, paiements de quittance, etc.). Si ce reçu vous convient, le faire signer intérieur des signatures et nous le faire éteindre. Les débours pour recours de recettes d'ordre, etc.</p>	<p>CACHET RÉSEAU Au destinataire du reçu</p>
BIC BOFEFRPPCCT (Identifiant interbancaire) IBAN FR13 3000 1000 64W/ 5300 0000 637 <small>IBAN : FR13 3000 1000 64W/ 5300 0000 637 IBAN : FR13 3000 1000 64W/ 5300 0000 637 IBAN : FR13 3000 1000 64W/ 5300 0000 637</small>		

Le virement devra préciser les informations suivantes :

Code et nom du CMS

Débiteur SAP

SIRET

Nom entité

Code service CP

Libellé service CP – EJ obligatoire

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application de l'article R. 2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 – Echange d'informations ville-hôpital

6.1 Déploiement des messageries sécurisées

Les parties prenantes à la convention assureront le déploiement et la promotion de l'utilisation de la messagerie sécurisée entrante et sortante sur leurs sites.

6.2 Contribution à la plateforme Santélien

Les parties prenantes à la convention s'engagent à contribuer à l'alimentation de la plateforme Santélien pour l'échange de données médicales et toute information utile au suivi des patients.

Le CMS assurera notamment l'information sur la possibilité d'ouverture des comptes à ses patients éligibles.

6.3 Accès à l'information

Le GHU Paris-Saclay s'engage à développer l'offre de services numériques à destination des professionnels de santé du CMS afin de faciliter l'accès aux compétences et à l'information hospitalière : ligne directe pour avis médical rapide, aide à l'orientation via demande écrite, téléc-expertise, staffs partagés....

Il s'agit de mettre à disposition des services hospitaliers et des médecins de ville un panel de modalités permettant l'échange et la coopération, le choix se faisant ensuite en fonction de la situation.

Le GHU Saclay s'attachera à diffuser une newsletter, selon un rythme bimestriel, à destination des professionnels de ville et de ses établissements de santé, afin de faire connaître les actualités et projets d'intérêt commun. Tout CMS est invité à participer au comité éditorial de cette newsletter intitulée « synergies ».

Article 7 – Organisation de la sortie des patients

Le CMS s'engage à ce que ses praticiens se positionnent comme médecins traitants des patients habitant la commune et/ou présentant un risque particulier de complexité médico-sociale qui sortiraient de l'Hôpital Bicêtre et/ou Béclère et/ou Ambroise Paré et/ou Raymond Poincaré et/ou Paul Brousse sans

suivi en ville, avec leur accord. En retour, les services hospitaliers s'engagent à fournir toutes les informations utiles pour permettre la bonne continuité de la prise en charge dans le cadre du retour à domicile, notamment grâce à la transmission rapide du compte rendu d'hospitalisation.

Article 8 – Formations

Le GHU Paris-Saclay et le CMS s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à coordonner leurs activités de formation.

Celles-ci permettront d'accroître les connaissances des personnels des CMS (médecins et IDE, sages-femmes, kinés...) et de créer des modules de formations continues portées par les organismes de DPC des CMS.

Article 9 – Collaboration universitaire

Le CMS contribue à la formation des étudiants paramédicaux et des étudiants et des internes en médecine en tant que terrain de stage.

Il contribue aux projets de recherche menés par le GHU Paris-Saclay.

Article 10 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Les parties qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, ont reçu communication à titre secret ou confidentiel des renseignements, documents ou objets quelconques, sont tenus de maintenir secrète ou confidentiel cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les parties pourront donc, en cas de manquement à leurs obligations en matière de protection des données, voir leur responsabilité engagée.

Article 11 – Accidents de travail et de trajet et pathologies professionnelles

Le GHU Paris-Saclay assure à l'égard de ses agents contribuant au titre de la présente convention à l'activité du CMS, notamment dans les locaux de ce dernier, toutes ses obligations d'employeur pour couvrir sa responsabilité au titre des accidents de travail et de trajet ainsi que pour les pathologies professionnelles.

Toutefois, elle sera fondée à demander à la commune, par action récursoire, le remboursement des sommes qu'elle aura été amenée à verser au titre de leur réparation, pour le cas où la responsabilité de la commune serait directement engagée, notamment à la suite d'un défaut d'organisation ou de fonctionnement du service.

Article 12 – Responsabilités au titre de l'activité médicale et assurances

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité relatives aux activités de soins respectivement conduites par le GHU Paris-Saclay et la commune s'effectuent chacune pour ce qui la concerne dans les conditions prévues par l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Chaque partie fait son affaire de son obligation légale d'assurance, l'AP-HP précisant qu'elle l'assume pour sa part en qualité de propre assureur.

Article 13 – Suivi du partenariat

13.1 Suivi du partenariat

Un suivi régulier est instauré entre la direction de la politique médicale du GHU Paris-Saclay et la direction du CMS. Il a pour objectif, en collaboration avec les responsables médicaux concernés, de suivre l'application des protocoles de coopération annexés à la présente convention, de définir de nouveaux axes de collaboration et de dresser le bilan des activités et actions menées en commun. Il permet également de partager les actualités du GHU Paris-Saclay et du CMS partenaire, notamment en termes d'évolution de leur offre.

Selon les axes de collaboration retenus par le CMS, des modalités de travail complémentaires seront définies afin de proposer un cadre aux professionnels pour leurs mises en œuvre (exemple : réunions thématiques, mails d'information...)

Un bilan du partenariat sera effectué à un rythme qui sera déterminé dans la convention de partenariat afin de s'assurer du respect des obligations des parties et du volume de prestations assurées par le GHU Paris-Saclay.

13.2 Comité plénier GHU Paris Saclay - CMS

Une réunion annuelle associant l'ensemble des CMS partenaires et la direction du GHU Paris-Saclay est organisée. Ce comité plénier est l'occasion d'un partage d'expérience entre les CMS sur les conventions conclues et de réflexions sur les suites à donner à cette coopération.

Ce comité est composé pour le GHU Paris-Saclay des :

- Directeur, ou de son représentant
- D'un représentant de la CMEI au sein du conseil hospitalier territorial
- Directeur de la Politique Médicale et du référent ville-hôpital au sein de la direction de la politique médicale
- Des praticiens engagés dans les collaborations en cours ou à venir avec les CMS

Pour les CMS partenaires, des :

- Médecin directeur
- Directeur administratif

Le comité plénier peut se réunir dans un format élargi à un comité médical représentant les spécialités impliquées dans la coopération.

Ce comité se réunit à minima une fois par an.

Article 14 – Règlement intérieur

Les personnels du GHU Paris Saclay respectent le règlement intérieur du CMS dans le cadre de leur intervention dans ses locaux.

Réciproquement, les agents du CMS intervenant dans le cadre de la présente convention sont tenus au respect du règlement intérieur de l'AP-HP pour leur activité au sein des sites du GHU Paris-Saclay.

Article 15 – Date d'effet, durée, modification, résiliation

Le présent accord cadre de partenariat prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée avant son échéance, notamment en cas de non-respect des engagements conventionnels, sous réserve d'un préavis d'au moins six mois notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait au Kremlin Bicêtre, le
des parties

en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune

<p>Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation</p> <p>La Directrice du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay</p>

Hélène GILARDI

<p>Pour le CMS</p> <p>Le maire de la commune de Fontenay-aux-Roses</p>
--

Laurent VASTEL